

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2025

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
25/02/2025

En exercice	Présents	Votants
14	10	13

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2025-18 RODP Orange
2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, RENU Christelle,

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, MARCO Benjamin,

Absentes excusées : Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à Mme RENU Christelle,
M. LELEU Eric, qui a donné pouvoir à Mme LANDRÉ Béatrice,
Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine,

Absent non excusé : TYTGAT Loïc

Mme LANDRÉ Béatrice est désigné secrétaire de séance.

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, informe qu'il convient de fixer les montants de droit de passage pour France Télécom pour l'année 2025. Le décret d'application n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, fixe les modalités d'occupation du domaine public communal et encadre le montant de certaines redevances.

Madame le Maire propose de prendre les montants plafonds pour les autres installations auprès de ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex :

	Artères (*) en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) en €/m2
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	Non plafonné	32,44
Domaine public non routier communal	1 621,82	1 621,82	Non plafonné	1 054,18
Pour information autres domaines possibles				
Autoroutier	486,55	64,87	Non plafonné	32,44
Fluvial	1 621,82	1 621,82	Non plafonné	1 054,18
Ferroviaire	4 865,46	4 865,46	Non plafonné	1 054,18
Maritime	Non plafonné			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDENT :

de fixer la redevance au taux maximum de 48.65 € du kilomètre linéaire et par artère en souterrain

de fixer la redevance au taux maximum de 64.87 € du kilomètre linéaire des câbles aériens tirés entre deux supports

Envoyé en réfectoire :
07 MARS 2025

Déposé en ligne le
07 MARS 2025

□ de fixer la redevance de 32.44 € par m² au sol pour les autres installations

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

BOULAY Maryvonne

LANDRÉ Béatrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Béatrice Landré', written over a horizontal line.